

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

**Séance du 08 juillet 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 1<sup>er</sup> juillet 2022, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération  
D372022

Nombre de membres en

Exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine Maires-Adjointes,  
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –  
Mme FONTIMPE Catherine – Mme BOIVIN Nadine – M. MONTERRAT Franck –  
M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno –  
– Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE  
Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme  
JOLY Christelle – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DESBROSSES Marie-Claire a donné pouvoir à  
Mme PACCAUD Christine, M. NILLOIN Christophe a donné pouvoir à Mme ROBIN  
Pascale, Mme BONNAT Laura a donné pouvoir à M. BERRY David.

Date de la convocation :  
01/07/2022

Arrivé en cours de séance : M. MONTERRAT Raphaël arrivé à la cinquième question

Absent : M. DEVEYLE Alain

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **POLICE INTERCOMMUNALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes compte deux agents relevant de la police municipale qui peuvent être mis à disposition des communes.

Cette mise à disposition se fait au coût réel du poste augmenté de l'ensemble des frais inhérents au poste : véhicule, téléphone, fourniture ...

Dans le cadre de la mise à disposition, les agents sont placés sous l'autorité du Maire et assurent la prévention, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Ils sont assermentés auprès du Procureur de la République, agréés par le Préfet et soumis à un code de déontologie. Ils ont des compétences de police judiciaire prévues par le code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales.

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée et les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 en date du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition établi par la Communauté de Communes Bresse et Saône,

Vu l'accord des fonctionnaires concernés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à la mise à disposition d'un policier intercommunal,

Accusé de réception en préfecture  
001-210103206-20220708-D372022-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à cette mise à disposition,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 11 juillet 2022



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX